



Montpellier, le 22 DEC. 2022

Direction Générale des Services

AT / 10000

DGA – Aménagement du Territoire
Pôle des Solidarités Territoriales / DAT

Dossier suivi par : Louise Diraison
Références : D22-003333
T : 04.67.67.44.73
E : ldiraison@herault.fr

MONSIEUR CHRISTIAN SEGUY
MAIRE DE MAUREILHAN
HOTEL DE VILLE
1 RUE JEAN JAURES
34370 MAUREILHAN

Monsieur le Maire,

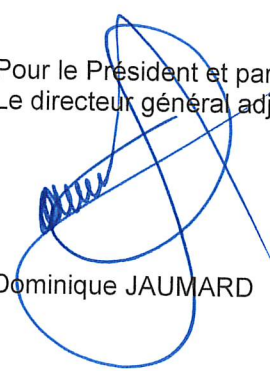
Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme, vous avez sollicité, par mail le 06 décembre 2022, l'avis du conseil départemental de l'Hérault, dans le cadre du projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maureilhan.

Après l'analyse des documents transmis et la consultation du réseau des correspondants urbanisme et des experts départementaux, le projet de modification simplifié n'appelle pas de remarque particulière.

En conclusion, au titre des compétences obligatoires du Département, nous émettons un **avis favorable** à votre projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

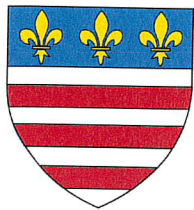
Pour le Président et par Délégation,
Le directeur général adjoint de l'aménagement du territoire,


Dominique JAUMARD

Avis CD34 – Plan Local d'Urbanisme de Maureilhan - 21/12/2022

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr



Béziers, le 29 DEC 2022

Luc Zenon

Adjoint au Maire
chargé de l'Urbanisme,
des Marchés publics, des Achats
et des Bâtiments communaux

Mairie de Maureilhan,
1, rue Jean Jaurès
34370 MAUREILHAN

DIRECTION DÉLÉGUÉE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION URBANISME
SERVICE PLANIFICATION URBAINE

Affaire suivie par : Kim BALLESTER
Poste/téléphone : 04 67 36 76 61

Objet : Dossier de modification n° 2 du P.L.U. de Maureilhan
N/Réf : kb/ nc n°545-2022

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maureilhan.

Dans le cadre de l'application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Béziers n'émet aucune observation particulière sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Luc Zenon
Adjoint au Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Arrondissement de Béziers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

N° 18/2023/2.1.2

Date convocation : 20/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N.,
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Mmes ALLEMAND, BOFFA, ROUX

Procurations :

Mme AFFRE à Mme BERLOU, Mme FORNET à M. VIDAL, Mme TUCA à Mme COUDERC

Elus en exercice : 27
Présents : 21
Absents : 3
Procurations : 3
Votants : 24

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Maureilhan - avis

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune de Cazouls les Béziers est consultée au titre de commune limitrophe, pour émettre son avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maureilhan, avant la phase d'enquête publique.

La modification n°2 porte sur l'évolution du règlement, de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique (périmètre des monuments historiques) et la mise à jour des emplacements réservés par la suppression des projets réalisés. Le plan de zonage du territoire prendra en compte ces évolutions et ces mises à jour.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des pièces, de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 24 voix pour,

- EMET un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maureilhan.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet: www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 30 janvier 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/01/2023

Application après E-legalite.com

99_SF-034-2134 00690-20230126-DEL_18_2023

Signé électroniquement par
Philippe VIDAL

Le 30 01 2023 à 15:11